



Polytech Nice Sophia
Règlement des Etudes
Formations d'ingénieur
sous statut d'étudiant et d'apprenti
en formation initiale et continue
2019/2020

Table des matières

Préambule.....	4
Partie I - Règlement pour les formations sous statut d'étudiant en formation initiale et en formation continue ...	5
1. Organisation des études.....	5
1.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement	5
1.2. Nature des enseignements.....	5
1.3. Stages et expériences professionnelles	5
1.3.1. Instruction et préparation de la convention.....	6
1.3.2. Attestation d'assurance.....	6
1.3.3. Avenant à la convention	6
1.4. Mobilité internationale.....	7
1.5. Evaluation des élèves.....	7
1.6. Assiduité	7
1.6.1. Absence lors d'une activité d'enseignement	7
1.6.2. Absence lors d'une épreuve d'évaluation	8
1.7. Projets à l'initiative des élèves, <i>engagements étudiants et polypoints</i>	8
1.7.1. Obtention et capitalisation des polypoints	8
1.7.2. Obtention et capitalisation d'ECTS via l'engagement étudiant.....	9
1.8. Cursus aménagés.....	9
1.9. Césure	9
2. Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école	10
2.1. Commissions préparatoires au jury d'école.....	10
2.2. Jury d'école.....	10
2.3. Compétences du jury d'école	10
3. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation	11
3.1. Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années.....	11
3.2. Modalités d'octroi des ECTS	11
3.3. Conditions de poursuite du cursus de formation	11
3.4. Redoublement.....	11
4. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation	12
4.1. Certification du niveau d'anglais <i>et du niveau de français</i>	12
4.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus.....	12
4.3. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus.....	12
5. Mobilité	13
5.1. Transfert dans le réseau en fin de troisième année (demande de transfert en annexe 2)	13
5.2. Mobilité dans le réseau en fin de quatrième année (demande de mobilité en annexe 3).....	13
5.3. Mobilité nationale (hors réseau Polytech) et internationale.....	13
6. Règlement des épreuves d'évaluation	14
6.1. Accès des candidats aux salles d'examen	14
6.2. Consignes générales	14
6.3. Infraction, plagiat, fraude	14
Partie II - Règlement pour les formations sous statut d'apprenti en formation initiale et en formation continue	16
7. Organisation des études.....	16
7.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement	16
7.2. Nature des enseignements.....	16
7.3. Projet en entreprise	16
7.4. Mobilité internationale.....	17
7.5. Evaluation des élèves ingénieurs	17
7.6. Assiduité	17
7.6.1. Absence lors d'une activité d'enseignement	17

7.6.2.	Absence lors d'une épreuve d'évaluation	17
8.	Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école	18
8.1.	Commissions préparatoires au jury d'école	18
8.2.	Jury d'école	18
8.3.	Compétences du jury d'école	18
9.	Conditions de validation et poursuite du cursus de formation	18
9.1.	Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années	18
9.2.	Modalités d'octroi des ECTS	18
9.3.	Conditions de poursuite du cursus de formation	18
10.	Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation.....	19
10.1.	Certification du niveau d'anglais et du niveau de français.....	19
10.2.	Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus.....	19
10.3.	Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus.....	20
11.	Règlement des épreuves d'évaluation	20
	Annexe 1 : Poly'actions et Polypoints.....	21
	Annexe 2 : Formulaire de demande de transfert en année 4.....	25
	Annexe 3 : Formulaire de demande de mobilité en année 5.....	26
	Annexe 4 : Calendrier universitaire 2019/20	27

Préambule

Ce règlement 2019 est un contrat qui s'applique à tout élève en formation d'ingénieur, sous statut d'étudiant ou d'apprenti, réalisant leur première inscription administrative à l'école Polytech Nice Sophia à la rentrée de l'année académique 2019/20 en première année de PeiP (1A) ou en première année de cycle ingénieur (3A).

Les élèves qui intègrent directement Polytech Nice Sophia en PeiP2 (2A) ou en 2^{ème} année du cycle ingénieur (4A), qui reviennent d'une année de césure, ou qui redoublent une année, sont soumis au règlement des études de la promotion qu'ils rejoignent, ceci pour gérer les étudiants de chaque promotion de façon homogène.

Ce règlement des études comprend le règlement des études 2019/20 du réseau Polytech validé en directoire du réseau du 20 mars 2019 complété par un contenu spécifique à Polytech Nice Sophia qui est indiqué en « italique gras » dans le texte.

Ce règlement a été validé en comité de direction de l'école du 25 septembre 2019. Ce document fait parfois référence à CTI R&O 2019 qui sont les « références et orientations de la Commission des titres d'ingénieur version 2019 » disponible en ligne (cf. <https://www.cti-commission.fr/fonds-documentaire>).

Le règlement des admissions des élèves du cycle préparatoire et du cycle ingénieur est celui du réseau Polytech et donc il n'est pas fait mention de règlement spécifique sur les admissions dans ce document.

Outre ce règlement des études, les élèves ingénieurs de Polytech sont aussi soumis aux règles de fonctionnement de l'Université de Nice Sophia Antipolis. A défaut de mention spécifique dans ce document, tous les points non mentionnés relèvent donc du règlement de l'université.

La formation d'ingénieur comporte 5 années d'études post baccalauréat. Les présentes dispositions s'appliquent :

- En Partie I, aux trois dernières années d'étude (années 3, 4, 5) en formation initiale et en formation continue **sous statut d'étudiant** ci-dessous désignées par « cycle ingénieur » **et aux deux années du parcours des écoles d'ingénieurs Polytech de Polytech Nice Sophia ci-dessous désigné par « PeiP PNS ».**
- **En Partie II, aux trois années d'étude en formation initiale et en formation continue sous statut d'apprenti des spécialités Informatique en partenariat avec le CFA EPURE et Electronique et Informatique Industrielle en partenariat avec l'ITII PACA.**

Le règlement des études de chaque école est le règlement des études du réseau Polytech, complété par les modalités d'application spécifiques à l'école concernée, **insérées en italique et gras** dans le paragraphe touché par celles-ci.

Le règlement des études du réseau Polytech est révisable chaque année par l'assemblée des directeurs sur proposition de la Commission Nationale Pédagogique Polytech. Les modifications arrêtées doivent entrer en application dans chaque école au plus tard à la troisième rentrée universitaire qui suit la date d'adoption du nouveau règlement.

Partie I - Règlement pour les formations sous statut d'étudiant en formation initiale et en formation continue

1. Organisation des études

1.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement

Le volume horaire total d'enseignement encadré est obligatoirement inférieur à 2000 h sur les trois années du cycle ingénieur (**CTI R&O 2019 livre 1 section C.5.3**). Les enseignements sont organisés en 6 semestres équilibrés en charge horaire **à l'exception des semestres incluant des périodes de formation hors de l'école telles que des stages (périodes en entreprise) et des études à l'étranger**.

Une date commune de rentrée en troisième année est fixée chaque année pour l'ensemble des écoles du réseau.

Les enseignements sont groupés en Unités d'Enseignement (UE) au sein de chaque semestre. Chaque UE assure une cohérence pédagogique entre divers **Eléments Constitutifs de l'UE (ECUE)** et contribue à l'acquisition de compétences identifiées. A chaque UE est associé un nombre fixé d'ECTS. A chaque semestre sont associés 30 ECTS exigibles définis dans la maquette pédagogique **qui comprend aux moins 30 ECTS proposés aux étudiants**.

1.2. Nature des enseignements

Selon les spécialités, la formation comprend :

- des enseignements sous forme de cours, travaux dirigés et travaux pratiques ;
- des travaux personnels tutorés dans le cadre d'une pédagogie de projets ;
- des stages et des visites d'entreprises ;
- des conférences et des séminaires ;
- des activités d'investissement personnel ou collectif agréées par l'école.

Toutes les spécialités comportent une initiation à la recherche.

Les élèves ingénieurs peuvent être autorisés à suivre :

- un ou deux semestres dans un établissement supérieur étranger, agréé par leur école ;
- un ou deux semestres dans une autre école d'ingénieurs, agréée par leur école ;
- une préparation spécifique à la recherche parallèlement à la **quatrième ou la** cinquième année.

Les maquettes pédagogiques (UE, ECUE, volumes horaires, pondérations des évaluations) sont publiées annuellement pour chaque spécialité. Les modalités d'évaluation des UE sont fixées et communiquées aux élèves et aux enseignants au plus tard un mois après la date de rentrée de l'année universitaire.

1.3. Stages et expériences professionnelles

Pour la CTI, « un élève ingénieur doit avoir eu au moins deux expériences en entreprise, validées par la spécialité, avec un minimum de 28 semaines **cumulées de stage prioritairement** en entreprise durant sa formation, réparties sur les trois années du cycle ingénieur. Un stage long en laboratoire de recherche peut être substitué au stage long en entreprise ; dans ce cas, la durée minimale de stage en entreprise peut être ramenée à 14 semaines. Le profil de l'ingénieur formé aura alors une composante recherche affirmée. » (**CTI R&O 2019 livre 1 section C.4.1**).

A PNS, en fin de première année de PeiP PNS, un étudiant doit faire un stage, ou avoir une expérience professionnelle, en entreprise d'une durée minimale de 4 semaines validé par le responsable des stages de PeiP PNS.

En fin de troisième année de PNS, un élève doit **faire un stage, ou** avoir une expérience professionnelle, en entreprise d'une durée minimale de 4 semaines validé **par le responsable des stages de sa formation**.

Ces expériences de 4 semaines doivent être couvertes par une convention de stage, un contrat de travail ou tout autre justificatif décrivant les conditions matérielles de celles-ci.

*En quatrième et cinquième années de PNS, les périodes en entreprise doivent obligatoirement être encadrées par une convention de stage ou un contrat de travail assorti d'objectifs pédagogiques. Celui de quatrième année doit être de 6 semaines minimum ; celui de fin d'étude doit être de **18 semaines** minimum à 24 semaines maximum.*

Polytech Nice Sophia fixe la durée totale minimum en stage à 4 semaines en PeiP et à 32 semaines en cycle ingénieur, soit 36 semaines pour un élève réalisant les 5 ans de formation dans l'école, dont au moins 14 semaines en entreprise.

Les dates de fin de stage ne peuvent en aucun cas aller au-delà des dates fixées par le calendrier de l'année universitaire en cours de l'école (cf. calendrier en annexe). La date limite d'évaluation des stages est le 20 septembre de l'année en cours.

La dernière année de formation peut être réalisée en contrat de professionnalisation, donc sous statut salarié et en alternance (cf. CTI R&O 2019 livre 1 section C1).

1.3.1. Instruction et préparation de la convention

Il appartient aux élèves de prendre les premiers contacts avec l'entreprise ou l'organisme d'accueil du stage et d'informer le responsable des stages de sa formation de l'avancement de sa recherche (entreprises contactées, prise de rendez-vous, etc.). La pleine responsabilité de la réalisation des stages incombe à chaque formation, PeiP PNS ou spécialité, compte tenu de leur caractère pédagogique et d'une organisation qui leur est propre. La démarche est la même dans tous les cas :

- *affinement des conditions et modalités d'accomplissement du stage : dates et lieux précis de déroulement du stage, validation du sujet et du contenu pédagogique de stage ;*
- *rédaction de la convention de stage ;*
- *signature papier ou numérique de la convention par l'élève, l'organisme d'accueil (tuteur professionnel et représentant légal) et l'école (tuteur académique et représentant légal) ;*
- *transmission d'un exemplaire à l'élève et à l'organisme d'accueil.*

Toute modification des conditions ou modalités d'accomplissement du stage doit faire l'objet d'un avenant à la convention de stage (voir paragraphe « Avenant à la convention »).

En aucun cas, un stage ne peut commencer avant que la convention soit valablement signée par les trois parties.

1.3.2. Attestation d'assurance

Tout élève doit être couvert par une assurance faisant apparaître de manière non équivoque la souscription de la garantie responsabilité civile couvrant les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, faisant référence au stage et valable pour toute la durée du stage.

1.3.3. Avenant à la convention

Un avenant est un accord faisant référence à une convention précédemment établie dont il reprend les clauses et modalités essentielles en y apportant des modifications (par exemple la prolongation de la durée du stage, le changement du lieu de stage, l'arrêt anticipé...).

L'établissement d'un avenant n'est possible que si :

- *tous ses signataires sont ceux qui ont signé la convention de stage initiale,*
- *les clauses substantielles de la convention initiale ne sont pas modifiées,*
- *l'avenant est conclu au titre de la même année universitaire que la convention initiale,*
- *le stage concerné est effectué dans le cadre du même diplôme que celui mentionné dans la convention initiale*

En aucun cas il ne peut y avoir d'avenant à la convention d'un stage de fin d'étude après décision d'attribution du diplôme d'ingénieur par le jury.

1.4. Mobilité internationale

Conformément aux préconisations de la CTI, il est recommandé que chaque élève effectue, pendant les années postbac une ou plusieurs expériences à l'étranger validées par l'école d'une durée d'un semestre. La forme peut être variée : semestre ou année d'études, césure, double diplôme, diplôme conjoint, stage en entreprise ou en laboratoire, emploi, etc.

Les écoles sont fortement incitées à rendre obligatoire des séjours à l'étranger dans le cadre de la scolarité, que ce soit sous forme de période académique ou de stage en entreprise, d'au moins un semestre de durée cumulée (CTI R&O 2019 C.4.4.4). Au sein du réseau Polytech, la durée totale de séjour à l'étranger pendant les études supérieures doit être d'au moins 1 trimestre en durée cumulée.

Dans le cas de Polytech Nice Sophia, chaque élève doit effectuer, comme indiqué ci-dessus et sauf cas particuliers, au cours de sa scolarité, un ou plusieurs séjours à l'étranger. En aucun cas, cette durée ne pourra être inférieure à 12 semaines.

Les élèves qui ont intégré l'école en année 3 après un diplôme L2 ou L3 (ou de niveau équivalent) obtenu à l'étranger ou en année 4 après un diplôme L3, M1 ou M2 (ou de niveau équivalent) obtenu à l'étranger, sont dispensés de l'expérience obligatoire minimum de 12 semaines à l'international ; celle-ci est néanmoins possible pour les élèves qui le souhaitent.

1.5. Evaluation des élèves

Les évaluations sont destinées à apprécier, à chaque étape de la formation, les acquis de l'apprentissage de l'élève. Les évaluations sont effectuées au moyen d'épreuves (écrites, pratiques ou orales) ou par des grilles critériées ; elles peuvent être liées à des projets, des stages, ou des périodes de formation en entreprise. Ces épreuves peuvent se dérouler en cours ou en fin de semestre.

Les évaluations sont notées de 0 à 20 **ou directement en grilles critériées**. Les résultats des différentes évaluations sont communiqués aux élèves avant la réunion de la commission préparatoire au jury d'école.

La note d'une Unité d'Enseignement est la moyenne des notes d'évaluation des **éléments constitutifs de l'UE** en prenant en compte leur pondération respective.

Lorsque des activités sont réalisées en groupe (en travaux pratiques, en projets, etc.), la contribution de chaque élève doit pouvoir être appréciée ; la notation et le cas échéant la décision de validation sont prononcées à titre individuel et peuvent être différentes pour chacun des élèves d'un même groupe.

1.6. Assiduité

La présence à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Des contrôles de présence peuvent être effectués durant les cours, TD, TP, projets, tutorat, séminaires, conférences, visites ou activités extérieures. Un élève absent dispose d'un délai de 2 jours ouvré pour justifier son absence auprès de la scolarité.

De plus ses absences pourront être prises en compte dans les décisions des commissions préparatoires de semestre ou d'année.

Pour les élèves du PeiP PNS, le taux d'absences injustifiées sera pris en compte dans le calcul de la note globale servant au classement national des PeiP pour l'accès au cycle ingénieur.

1.6.1. Absence lors d'une activité d'enseignement

Est considérée comme justifiée, une absence pour laquelle l'élève peut produire un document officiel (certificat médical

daté du jour de l'édition signé et tamponné, procès-verbal d'accident, convocation administrative, deuil d'un parent proche). L'appréciation de la validité des autres motifs d'absence relève de la seule compétence du directeur des études de l'école.

La justification doit parvenir à la scolarité au plus tard 2 jours ouvrés après l'absence invoquée. Dans tous les cas, l'élève doit aussi prévenir l'enseignant de la raison de son absence. Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

Si le nombre d'absences injustifiées est important, la commission préparatoire du PeiP PNS ou de la spécialité pourra décider de ne pas donner la possibilité à l'élève de bénéficier d'une épreuve complémentaire.

En cas de fraude, sur un certificat médical ou autre, l'étudiant sera convoqué devant la section disciplinaire de l'université.

1.6.2. Absence lors d'une épreuve d'évaluation

*Une absence non justifiée à une épreuve d'évaluation entraîne une note de zéro et **cette absence est mentionnée par le résultat ABI (absence injustifiée).***

En cas d'absence justifiée (cf. 1.6.1) à une épreuve d'évaluation, le résultat ABI (absence justifiée) est mentionnée (cf. réglementation des examens de l'université de Nice Sophia Antipolis 2018) et aucune note n'est saisie. L'élève doit prendre contact par écrit (lettre ou courriel) avec l'enseignant responsable de l'épreuve d'évaluation dans les 2 jours ouvrés qui suivent son retour à l'école pour demander une épreuve de remplacement. Si l'élève ne s'est pas manifesté sous 2 jours ouvrés, il n'y a pas d'épreuve de remplacement, la note de zéro est attribuée et la mention ABI est appliquée. Si l'élève s'est manifesté sous 2 jours ouvrés, l'enseignant doit lui répondre sous 2 jours ouvrés, soit pour proposer une date pour une épreuve de remplacement, soit pour indiquer la neutralisation de l'épreuve manquante (pas de remplacement et donc pas de note à cette épreuve) si le nombre d'évaluations déjà réalisées est au moins égal au nombre minimum défini par les modalités de contrôle des connaissances de l'UE.

Si une épreuve de remplacement est organisée et que l'élève ne se présente pas à cette épreuve, quel qu'en soit le motif, la note de zéro est attribuée et la mention ABI est appliquée.

1.7. Projets à l'initiative des élèves, engagements étudiants et polypoints

Le réseau Polytech encourage l'engagement des élèves dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations, dans des domaines variés. Les élèves participent ainsi au rayonnement de leur école à travers différentes manifestations. Un élève est également en droit de demander une valorisation de ses compétences ou aptitudes en lien avec le diplôme préparé et acquises dans le cadre d'un engagement personnel. L'élève doit être à l'initiative de ce souhait à bénéficier d'une telle valorisation et doit respecter la procédure arrêtée par l'établissement (circulaire n° 2017-146 du 7 septembre 2017).

1.7.1. Obtention et capitalisation des polypoints

Afin de reconnaître et de valoriser cette acquisition de compétences et de savoirs, des polypoints sont attribués à chaque action effectuée par l'élève. Ces actions sont proposées par l'école ou par les associations de l'école, elles peuvent aussi provenir d'une initiative personnelle de l'élève, le cas échéant, elles doivent être validées par les référents en charge des polypoints de l'école.

La reconnaissance de ces savoir-faire et savoir-être, compétences inhérentes à leur futur métier d'ingénieur, est assurée par l'obligation de validation de

- *15 polypoints si l'étudiant fait le cycle préparatoire (1 ou 2 ans) et le cycle ingénieur dans l'école ;*
- *10 polypoints si l'étudiant fait uniquement le cycle ingénieur sur 3 ans dans l'école ;*
- *5 polypoints si l'étudiant fait uniquement le cycle ingénieur sur 2 ans dans l'école (admission en 4ème année).*

Les modalités d'acquisition et de capitalisation de ces polypoints au cours d'une ou plusieurs actions sont définies en

annexe.

Le nombre de polypoints obtenus et la nature des actions sont mentionnés dans le supplément au diplôme remis à chaque ingénieur à l'issue de sa formation.

1.7.2. Obtention et capitalisation d'ECTS via l'engagement étudiant

L'engagement étudiant encadré par la circulaire n° 2017-146 du 7 septembre 2017 est mis en œuvre à Polytech Nice Sophia sous la forme d'une unité d'enseignement optionnelle (UE engagement étudiant). Cette UE s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de la vie étudiante de l'UNS et de Polytech Nice Sophia. Elle est un outil de valorisation de l'engagement des étudiants de Polytech Nice Sophia.

Selon la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, l'engagement peut être validé au titre de la formation suivie, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les étudiants à l'occasion :

- **d'un engagement bénévole dans une association ;**
- **d'un travail scientifique exécuté hors scolarité : projet, éventuellement en liaison avec une entreprise ou un laboratoire ;**
- **d'un engagement en service civique ou comme sapeur-pompier volontaire ;**
- **d'un engagement dans la réserve opérationnelle ou d'un volontariat militaire ;**
- **d'une activité professionnelle valorisable des étudiants.**

A Polytech Nice Sophia, cette UE peut être acquise une fois en PeiP PNS et deux fois au maximum en cycle ingénieur sous réserve d'acquisition de nouvelles compétences. Il n'y a pas de programme pédagogique spécifique, les étudiants sont suivis individuellement par un référent qui les guide et conseille. Cette UE est évaluée en continu sur le semestre. De 1 à 4 ECTS seront attribués par le jury de l'UE suivant le travail effectué et les compétences acquises. Les compétences évaluées sont celles de la CTI (Commission des Titres d'Ingénieur) réparties en trois grandes catégories : les connaissances scientifiques et techniques et la maîtrise de leur mise en œuvre, l'adaptation aux exigences propres de l'entreprise et de la société, et la prise en compte de la dimension organisationnelle, personnelle et culturelle.

Les ECTS obtenus s'ajoutent aux ECTS semestriels obtenus par l'étudiant (abondement de crédits) ou se substituent à un élément constitutif d'une UE présente dans le cursus de la formation (substitution de crédits) avec l'accord du directeur de la formation.

Pour bénéficier de cette UE les étudiants doivent s'inscrire auprès du responsable de celle-ci.

1.8. Cursus aménagés

Chaque école prévoit des aménagements pour le déroulement des études des élèves à statut particuliers (sportifs et artistes de haut niveau, élèves en situation de handicap, élèves entrepreneurs...). Ce statut doit être validé par les instances ad hoc de l'université ou de l'école.

1.9. Césure

Une année ou un semestre d'interruption, dite année ou semestre de césure, peut être accordée au cours du cursus, par décision du Président de l'université sur projet motivé selon les modalités définies par l'université **de Nice Sophia Antipolis** (décret n°2018-372 du 18 mai 2018). **Toute demande de césure devra être présentée au préalable au responsable d'année de sa spécialité ou du PeiP PNS.**

2. Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école

2.1. Commissions préparatoires au jury d'école

Les commissions préparatoires au jury d'école sont propres à chaque spécialité **et au PeiP PNS, et se composent du directeur de département, du responsable d'année et de l'ensemble des intervenants concernés qui souhaitent participer. Le directeur de l'école, le directeur des études et le responsable de la scolarité peuvent se joindre à la commission.** Les commissions préparatoires sont réunies à la fin de chaque semestre et à l'issue des épreuves complémentaires ; elles examinent les résultats des élèves et formulent un avis pour chacun : validation des UE, validation de semestre, passage dans l'année supérieure, validation de formation pour les élèves de cinquième année, autorisation de se réinscrire dans la même année, réorientation, prescription d'un programme d'épreuves complémentaires, etc. Cet avis est transmis au jury d'école.

Les délibérations des commissions préparatoires ne sont pas publiques. Les membres des commissions préparatoires ont obligation de réserve. Les avis qui en résultent doivent être communiqués individuellement aux élèves.

Tout élève ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé, etc.) doit en informer le responsable de sa spécialité, au préalable de la commission préparatoire de celle-ci, par écrit (lettre ou courriel) s'il souhaite qu'elles soient prises en compte lors des délibérations. Les éventuels appels des élèves sur les propositions de la commission préparatoire ne seront pris en compte que si cette démarche a été faite a priori et non a posteriori.

2.2. Jury d'école

Le jury d'école est constitué du directeur de l'école qui le préside, du directeur **des études, de tous les directeurs de départements de formation et de la responsable de la scolarité.** Le jury d'école est réuni à l'issue de chaque semestre, à l'issue des épreuves complémentaires et pour la clôture de l'année.

Le jury d'école est souverain. Il examine les avis des commissions préparatoires en veillant à l'homogénéité des avis rendus pour les différentes spécialités **et pour le PeiP PNS.** Il peut ainsi être amené à prendre une décision non conforme à l'avis d'une commission préparatoire.

Les délibérations du jury d'école ne sont pas publiques. Les membres du jury d'école ont obligation de réserve. Les procurations ne sont pas autorisées. Seul le président du jury est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises ; il peut déléguer cette responsabilité au responsable des formations et/ou aux responsables de spécialités concernés.

Les décisions du jury d'école ne sont pas susceptibles de révision sauf s'il est porté à la connaissance de son président un élément nouveau qu'il estime de nature à pouvoir modifier la décision prononcée ; **dans ce cas, toute demande de révision doit être adressée par écrit (courriel ou courrier) au directeur du département concerné, copie le directeur des études,** avec les motifs explicites de la demande de révision et les pièces justificatives éventuelles, dans un délai d'un mois maximum après publication des résultats. En cas de recevabilité du recours un nouveau jury d'école est convoqué.

2.3. Compétences du jury d'école

Les compétences du jury d'école portent sur :

- la validation des UE et l'octroi des ECTS associés ;
- la validation des semestres et des années ;
- l'autorisation de passer des épreuves complémentaires et la détermination des modalités associées ;
- l'autorisation et les modalités de redoublement ou de réinscription dans la même année en cas de scolarité interrompue pour raisons exceptionnelles ;
- la réorientation des élèves non autorisés à poursuivre leur cursus à l'école ;
- l'attribution du diplôme d'ingénieur aux élèves de cinquième année.

3. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation

3.1. Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années

Toute UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 ou dont le grade dans la nomenclature ECTS est supérieur ou égal à E, est validée. La validation de l'UE atteste l'acquisition des apprentissages visés par celle-ci.

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées. **Les UE optionnelles proposées par PNS (engagement étudiant, langue vivante 2, activité sportive...) dérogent à cette règle.**

Une année est validée si les deux semestres sont validés.

En PeiP PNS :

- **PeiP1 : il y a compensation entre UE et entre les semestres. Le PeiP1 est validé si la moyenne générale MG > 10 et si aucune UE < 7.**
- **PeiP2 : il y a compensation entre UE mais pas entre les semestres. Le PeiP2 est validé si pour chaque semestre la moyenne générale MG > 10 et si aucune UE < 7.**

En cycle ingénieur : il n'y a pas de compensation entre les UE ni entre les semestres.

En cas de non validation d'une UE, le jury peut autoriser l'élève à passer des épreuves complémentaires pour valider **l'UE, le semestre ou l'année, en précisant les modalités et les dates de ces épreuves.**

3.2. Modalités d'octroi des ECTS

Les crédits ECTS avec leur grade sont octroyés pour les UE validées. Les crédits ECTS sont capitalisés. Ils sont conservés, même en cas de redoublement ou d'échec définitif **conduisant à la réorientation de l'élève.**

3.3. Conditions de poursuite du cursus de formation

Quels que soient les résultats obtenus lors d'un semestre impair, l'élève est autorisé à suivre le semestre pair de la même année.

Seuls les élèves ayant validé les deux semestres de leur année peuvent s'inscrire en année supérieure. Les autres élèves ne sont pas autorisés à poursuivre leur formation sous réserve de l'article 3.4.

Le jury d'école peut proposer une nouvelle inscription à l'élève dont la scolarité a été interrompue pour des raisons exceptionnelles. Cette année supplémentaire n'est pas comptabilisée comme un redoublement **et les ECTS obtenus restent acquis. Cette année donne lieu à un contrat pédagogique signé avec l'élève précisant notamment l'organisation pédagogique de l'année et les objectifs de résultats à obtenir pour valider l'année (UE à suivre et à valider).**

3.4. Redoublement

Le redoublement n'est pas un droit.

Sur décision du jury un élève qui n'a pas validé toutes les UE de son année peut être autorisé à se réinscrire dans la même année. Une seule réinscription au titre du redoublement est autorisée dans le cycle ingénieur. Il n'y a pas de redoublement en PeiP sauf sur dossier médical.

Lorsque le jury autorise un redoublement, **les ECTS obtenus restent acquis et cette année donne lieu à un contrat pédagogique signé avec l'élève précisant notamment l'organisation pédagogique de l'année et les objectifs de résultats à obtenir pour valider l'année (UE à suivre et à valider).**

4. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation

4.1. Certification du niveau d'anglais et du niveau de français

Les ingénieurs exercent leur activité dans un contexte de compétition internationale et d'ouverture mondiale des économies. La CTI estime donc indispensable de donner aux élèves ingénieurs une formation qui les confronte de manière pratique à la dimension internationale et exige à ce titre un niveau minimal en anglais pour la délivrance du diplôme (R&O 2019). Le niveau d'anglais visé à l'issue d'une formation d'ingénieur est le niveau C1 défini par le « cadre européen commun de référence pour les langues » du Conseil de l'Europe. En aucun cas un étudiant n'ayant pas validé le niveau B2 ne pourra être diplômé.

Le niveau d'anglais est évalué par l'ensemble des résultats obtenus par l'élève au cours de sa formation. Un test de langues externe reconnu et passé dans un centre agréé, sera pris en compte dans l'appréciation du niveau d'anglais de l'élève.

Le TOEIC est l'épreuve choisie par le réseau Polytech. Le niveau d'anglais demandé requiert un score minimum au TOEIC de 785 **ou B2 du CECRL. Sur autorisation préalable de la direction des études, d'autres tests pourront être pris en considération en alternative au TOEIC.**

En formation continue, en aucun cas un diplôme d'ingénieur ne sera délivré à un stagiaire n'atteignant pas le niveau B1 du CECRL ou 550 au TOEIC (CTI R&O 2019).

Par ailleurs, pour obtenir le diplôme, les élèves étrangers non francophones doivent atteindre un niveau B2 du CECRL en français, validé par une certification externe (CTI R&O 2019).

4.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus

Pour être diplômé d'une école dans une spécialité donnée, (cf. **CTI R&O 2019 livre 1 section C1**) l'élève doit effectuer au moins trois semestres académiques d'enseignements sous le contrôle actif de l'école durant les six derniers semestres de sa formation (ou durant les 4 derniers semestres en cas d'intégration en année 4), ainsi qu'un stage de fin d'étude (projet de fin d'étude) d'un semestre dont le contrôle peut être partagé avec un autre établissement.

L'un des 3 semestres académiques pourra être réalisé dans un établissement académique partenaire avec lequel l'école a noué des liens de partenariat avérés (dispositif de formation, de recrutement et d'assurance qualité coconstruits entre les deux établissements).

Seuls les élèves ayant validé la cinquième année et **ayant respecté les conditions de présence en semestres académiques, de stage, de mobilité à l'international, de niveau d'anglais et du nombre de polypoints** peuvent être diplômés. Les élèves **étrangers non francophones** admis dans le cycle ingénieur sur diplôme étranger doivent aussi faire la preuve d'une validation du niveau B2 en français pour être diplômés.

Les attestations de diplôme sont établies à l'issue de la délibération du jury d'école et sont mises à la disposition des élèves **par la scolarité de l'école.**

Le diplôme d'ingénieur est délivré par le Président de l'Université conformément à la décision du jury d'école, dans la spécialité dans laquelle l'élève est inscrit. Il est signé par le Directeur de l'école, le Président de l'Université et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant. Il confère le grade de master (**cf. code de l'éducation Article D612-34**).

L'élève ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations obtient une attestation de suivi de la formation, mentionnant qu'il a obtenu la totalité des ECTS et des UE de la formation mais qu'il n'a pas satisfait à toutes les conditions requises pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Il n'est plus élève de l'école et aucune formation supplémentaire ne lui sera délivrée.

4.3. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus

L'élève ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations (**expérience en entreprise, mobilité internationale, niveaux de langue, nombre de polypoints**), dispose pendant les trois années (**cf. CTI**

R&O 2019 livre 2 section C.4.4.2) qui suivent sa dernière inscription, d'une possibilité de réinscription universitaire pour justifier de celles-ci. Les exigences pour l'obtention du diplôme d'ingénieur de l'école pour la spécialité où il a obtenu la totalité des UE de la formation, sont celles qui prévalaient lors de l'année où il a fait **sa première inscription administrative dans l'école**.

Le directeur de l'école a délégation du jury d'école pour délivrer une attestation d'obtention du diplôme dès que l'élève ajourné produit la certification manquante à la scolarité de l'école sans attendre le prochain jury qui sera chargé de prendre acte de la réussite définitive de l'élève.

Passé le délai de trois ans, une procédure de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) ou VES (validation des études supérieures) pourra conduire à la délivrance du diplôme d'ingénieur suivant les modalités en vigueur pour la VAE et la VES.

Dans le cadre de la VAE aucun diplôme d'ingénieur ne sera délivré à un candidat n'atteignant pas le niveau B2 (cf. CTI R&O 2019 livre 2 section 3.5.3C).

5. Mobilité

5.1. Transfert dans le réseau en fin de troisième année (demande de transfert en annexe 2)

Un élève ayant validé sa troisième année peut demander à bénéficier d'un transfert **dans une autre école ou** une autre spécialité du réseau Polytech, **y compris en changeant de statut (étudiant vers apprenti par exemple)**. Ce transfert est éventuellement soumis à une obligation de s'inscrire à nouveau en troisième année dans la spécialité d'accueil.

Un élève admis à redoubler peut demander à bénéficier d'un transfert. Il devra s'inscrire à nouveau en troisième année dans **l'école ou** la spécialité d'accueil.

Un élève non autorisé à poursuivre sa scolarité dans son école ne peut bénéficier du transfert dans une autre école du réseau.

L'élève doit demander au plus tôt l'autorisation au responsable de sa spécialité d'origine puis prendre contact avec le responsable de la spécialité d'accueil. La date limite de la demande est le 31 mai. La décision de transfert et de réinscription éventuelle en troisième année est prise par les directeurs des écoles concernées sur proposition des responsables de spécialité, dans le respect de son classement à l'entrée de la troisième année. Si une nouvelle inscription en troisième année est préconisée, elle entre dans le décompte des années de scolarité de l'élève.

Lorsque le transfert a lieu, l'élève est inscrit dans l'école d'accueil en vue de l'obtention du diplôme de cette école.

5.2. Mobilité dans le réseau en fin de quatrième année (demande de mobilité en annexe 3)

Seuls les élèves ayant validé leur quatrième année dans leur école d'origine peuvent être autorisés à suivre 1 ou 2 semestres de la cinquième année pour terminer le cycle ingénieur dans une autre école du réseau. Dans ce cas, l'élève s'inscrit en cinquième année dans son école d'origine dont il obtiendra le diplôme s'il obtient les ECTS des UE de l'école d'accueil. Il doit s'acquitter de la totalité des frais d'inscription règlementaires dans son école d'origine et s'inscrire administrativement dans l'école d'accueil (sans frais supplémentaire). La procédure de demande de mobilité est identique à celle du 5.1.

5.3. Mobilité nationale (hors réseau Polytech) et internationale

L'élève qui effectue une partie de son cursus dans un autre établissement d'enseignement supérieur est lié par un contrat d'études établi entre son école et l'établissement d'accueil. Ce contrat d'études décrit le programme d'études que l'élève doit suivre et valider. Par ce contrat :

- l'établissement d'accueil s'engage à assurer les UE convenues en procédant si nécessaire à un aménagement des horaires ;
- l'élève s'engage à suivre le programme d'études en le considérant comme une partie intégrante de sa formation ;
- l'école s'engage à garantir une reconnaissance académique totale de la période d'études effectuée dans l'établissement d'accueil, sous réserve de l'obtention des crédits stipulés dans le contrat d'études.

6. Règlement des épreuves d'évaluation

Pour se présenter à une épreuve d'évaluation, un élève doit être régulièrement inscrit pédagogiquement et administrativement.

6.1. Accès des candidats aux salles d'examen

L'élève doit :

- se présenter impérativement sur le lieu de l'épreuve avant le début de l'épreuve ;
- avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant actualisée, carte ou pièce d'identité) ;
- s'installer à la place réservée en cas de numérotation des places.

L'accès à la salle est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution du sujet. Toutefois, à titre exceptionnel, le responsable d'épreuve pourra autoriser à composer un candidat retardataire. Aucun temps complémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen ou la liste d'émargement.

6.2. Consignes générales

L'élève doit :

- utiliser le matériel expressément autorisé et mentionné sur le sujet d'épreuve ;
- utiliser les copies et les brouillons mis à disposition par l'administration ;
- remettre sa copie au surveillant à l'heure indiquée pour la fin des épreuves.

L'élève ne peut pas :

- quitter définitivement la salle pour quelque motif que ce soit, dans la première moitié de la durée de l'épreuve après la distribution des sujets, même s'il rend copie blanche ;
- rester ou pénétrer à nouveau dans la salle une fois la copie remise.

Les élèves qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés un par un, et ne peuvent prendre aucun matériel avec eux, y compris leur téléphone portable, sauf autorisation explicite du surveillant de l'épreuve.

Pendant la durée des épreuves il est interdit :

- d'utiliser tout moyen de communication (téléphone portable, microordinateur...) sauf conditions particulières mentionnées sur le sujet ;
- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur et d'échanger du matériel (règle, stylo, calculatrice) ;
- d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve.

6.3. Infraction, plagiat, fraude

Toute infraction aux instructions énoncées au 6.2 ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application des articles R.712-9 à R 712-46 et R811-10 et R 811-11 du code de l'éducation relatifs à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, documents sur internet, travail d'un autre élève). Le plagiat est une fraude.

Suite à la décision du CFVU de l'Université de Nice Sophia Antipolis (délibération n°2014-36 de la CFVU de juillet 2014), "L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus

largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude."

En cas de fraude, l'élève est susceptible d'être déféré en section disciplinaire de l'établissement, sur décision du directeur de l'école, et s'expose aux sanctions suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans : cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue ci-dessus, et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude, commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, entraîne pour l'intéressé la nullité de l'épreuve correspondante ou du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.

Partie II - Règlement pour les formations sous statut d'apprenti en formation initiale et en formation continue

Les présentes dispositions s'appliquent aux spécialités Informatique et Electronique et Informatique Industrielle par alternance dispensée en partenariat avec le CFA EPURE et l'ITII-PACA.

Ces formations sont accessibles par le biais de l'apprentissage et en formation continue.

7. Organisation des études

7.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement

Le volume horaire total d'enseignement encadré est obligatoirement inférieur à 1800 h pour les apprentis (cf. R&O 2019 livre 1 section C.5.3) et entre 1400 et 1600h pour les stagiaires en formation continue sur les trois années du cycle ingénieur. Les enseignements sont organisés en 6 semestres pour les apprentis, et 4 à 5 semestres pour les stagiaires de la formation continue.

Une date commune de rentrée en troisième année est fixée chaque année pour l'ensemble des écoles partenaires de l'ITII-PACA pour la formation en Electronique et Informatique Industrielle.

Les enseignements sont groupés en Unités d'Enseignement (UE) au sein de chaque semestre. Chaque UE assure une cohérence pédagogique entre divers Eléments Constitutifs de l'UE (ECUE) et contribue à l'acquisition de compétences identifiées. Une UE par semestre est affectée aux compétences acquises en entreprise. A chaque UE est associé un nombre fixé d'ECTS. A chaque semestre sont associés 30 ECTS exigibles définis dans la maquette pédagogique.

7.2. Nature des enseignements

La formation comprend :

- *des enseignements sous forme de cours, travaux dirigés et travaux pratiques ;*
- *des travaux personnels tutorés dans le cadre d'une pédagogie de projets ;*
- *des conférences et des séminaires ;*
- *des activités d'investissement personnel ou collectif agréées par l'école.*

Les maquettes pédagogiques (programmes, volumes horaires, répartition en UE, pondération des évaluations au sein d'une même UE) sont publiées annuellement. Les modalités d'évaluation des UE sont fixées et communiquées aux élèves et aux enseignants au plus tard un mois après la date de rentrée de l'année universitaire.

Une partie de la formation pourra être réalisée en cours à distance (cf. CTI R&O 2019 livre 1 section C1).

7.3. Projet en entreprise

L'un des objectifs de la formation est de mettre l'élève en situation de conduite d'un projet personnel en entreprise. Il s'agit pour l'élève d'acquies une démarche globale opérationnelle dans la mise en œuvre de projets ultérieurs.

Le projet est un ensemble de propositions et d'actions, dont le participant est personnellement porteur, et dont l'élaboration et la mise en œuvre sont effectuées en collaboration active avec les clients et fournisseurs internes.

Le projet doit s'intégrer à l'activité et à la stratégie de l'entreprise et permettre au futur ingénieur de proposer un ensemble d'actions innovantes.

Il doit permettre l'évaluation d'un certain nombre de compétences nécessaires à un Ingénieur. Il intègre donc des aspects techniques et scientifiques, organisationnels, humains et économiques.

Le suivi du projet est assuré :

- par un tuteur professionnel qui est un salarié désigné par l'entreprise,
- par un tuteur académique qui est un enseignant désigné par le responsable de la spécialité,
- par le responsable d'année dans laquelle s'inscrit le projet.

Le projet donne lieu à l'établissement d'un mémoire ainsi qu'à une soutenance devant un jury.

Le Président du jury de projet participe à la commission préparatoire de la spécialité au jury d'école.

7.4. Mobilité internationale

Conformément aux préconisations de la CTI, il est recommandé que chaque élève effectue, pendant les années postbac une ou plusieurs expériences à l'étranger validées par l'école. La forme peut être variée : semestre ou année d'études, césure, double diplôme, diplôme conjoint, stage en entreprise ou en laboratoire, emploi, etc.

Les écoles sont fortement incitées à rendre obligatoire des séjours à l'étranger en entreprise d'au moins trois mois (CTI R&O 2019 C.4.4.4). Au sein du réseau Polytech, la durée totale de séjour à l'étranger pendant les études supérieures doit être d'au moins un trimestre en durée cumulée.

Dans le cas de Polytech Nice Sophia, chaque apprenti doit effectuer, comme indiqué ci-dessus et sauf cas particulier, au cours de sa scolarité, un ou plusieurs séjours à l'étranger. En aucun cas, cette durée durant le cycle ingénieur ne pourra être inférieure à 9 semaines.

Les élèves qui ont intégré l'école en année 3 après un diplôme L2 ou L3 (ou équivalent) obtenu à l'étranger ou en année 4 après un diplôme L3, M1 ou M2 (ou équivalent) obtenu à l'étranger, sont dispensés de l'expérience obligatoire minimum de 9 semaines à l'international ; celle-ci est néanmoins possible pour les élèves qui le souhaitent

7.5. Evaluation des élèves ingénieurs

Voir § 1.5.

7.6. Assiduité

La présence à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Les élèves signent une fiche de présence par séance de cours. Celle-ci est visée par l'enseignant et transmise à au CFA partenaire qui en informe les entreprises. Un élève absent dispose d'un délai de 2 jours ouvrés pour justifier son absence auprès du secrétariat de sa formation.

En cas d'absence l'élève pourra être convoqué par le responsable de la spécialité et ses absences pourront être prises en compte dans les décisions des commissions préparatoires de semestre ou d'année.

Dans le cas d'un cours à distance, les élèves devront justifier de leur assiduité conformément aux exigences de suivi du cours qui seront fixées au préalable par le responsable de la formation.

7.6.1. Absence lors d'une activité d'enseignement

Voir § 1.6.1

7.6.2. Absence lors d'une épreuve d'évaluation

Voir § 1.6.2

8. Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école

8.1. Commissions préparatoires au jury d'école

Les commissions préparatoires au jury d'école sont composées du directeur de département de la spécialité, du responsable de la spécialité, du responsable d'année, d'un représentant du partenaire de la formation, des présidents de jury de projet et des coordonnateurs de projet. Le directeur de l'école, le directeur des études et le responsable de la scolarité de l'école peuvent se joindre à la commission. Les commissions préparatoires sont réunies à la fin de chaque semestre et à l'issue des épreuves complémentaires ; elles examinent les résultats des élèves ingénieurs et formulent un avis pour chacun : validation des UE, validation de semestre, validation de formation pour les élèves de cinquième année, autorisation de se réinscrire dans la même année, réorientation, prescription d'un programme d'épreuves complémentaires, etc. Cet avis est transmis au jury d'école.

Les éléments de validation de formation pour les élèves de cinquième année sont les suivants :

- L'avis académique (favorable si toutes les UE des 3 ans de formation sont validées)
- L'avis délivré par le jury de soutenance du projet en entreprise,
- L'avis de l'entreprise.

Les membres des commissions préparatoires ont obligation de réserve.

8.2. Jury d'école

Voir § 2.2. Pour les formations sous statut d'apprenti le jury d'école comprend aussi le responsable de la spécialité.

8.3. Compétences du jury d'école

Voir § 2.3.

9. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation

9.1. Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années

Toute UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 ou dont le grade dans la nomenclature ECTS est supérieur ou égal à E, est validée.

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées.

Une année est validée si les deux semestres sont validés.

Il n'y a pas de compensation entre les UE ni entre les semestres.

En cas de non validation d'une UE, le jury peut autoriser l'élève à passer des épreuves complémentaires pour valider l'UE, le semestre ou l'année, en précisant les modalités et les dates de ces épreuves.

9.2. Modalités d'octroi des ECTS

Les ECTS avec leur grade sont octroyés pour les UE validées. Les ECTS sont capitalisés.

9.3. Conditions de poursuite du cursus de formation

Quels que soient les résultats obtenus lors d'un semestre impair, l'élève est autorisé à suivre le semestre pair de la même année.

Une seule réinscription au titre du redoublement peut être autorisée dans le cycle ingénieur.

Le jury d'école statue de la poursuite ou non du cursus de l'élève en fonction des résultats acquis.

Le jury d'école peut proposer une nouvelle inscription à l'élève dont la scolarité a été interrompue pour des raisons exceptionnelles. Dans ce cas, l'apprenti sera en charge de proroger son contrat d'apprentissage. Cette année supplémentaire n'est pas comptabilisée comme un redoublement et les ECTS obtenus restent acquis. Cette année donne lieu à un contrat pédagogique signé avec l'élève précisant notamment l'organisation pédagogique de l'année et les objectifs de résultats à obtenir pour valider l'année (UE à suivre et à valider).

Tout élève ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé, etc.) doit en informer le responsable de sa spécialité, au préalable de la commission préparatoire de celle-ci, par écrit (lettre ou courriel) s'il souhaite qu'elles soient prises en compte lors des délibérations. Les éventuels appels des élèves sur les propositions de la commission préparatoire ne seront pris en compte que si cette démarche a été faite a priori et non a posteriori.

10. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation

10.1. Certification du niveau d'anglais et du niveau de français

Les ingénieurs exercent leur activité dans un contexte de compétition internationale et d'ouverture mondiale des économies. La CTI estime donc indispensable de donner aux élèves ingénieurs une formation qui les confronte de manière pratique à la dimension internationale et exige à ce titre un niveau minimal en anglais pour la délivrance du diplôme (R&O 2019) (1). Le niveau d'anglais visé à l'issue d'une formation d'ingénieur est le niveau C1 défini par le « cadre européen commun de référence pour les langues » du Conseil de l'Europe. En aucun cas un élève n'ayant pas validé le niveau B2 ne pourra être diplômé.

Le niveau d'anglais est évalué par l'ensemble des résultats obtenus par l'élève au cours de sa formation. Un test de langues externe reconnu et passé dans un centre agréé, sera pris en compte dans l'appréciation du niveau d'anglais de l'élève.

Le TOEIC est l'épreuve choisie par le réseau Polytech. Le niveau d'anglais demandé correspond à un score minimum au TOEIC de 785 ou B2 du CECRL. Sur autorisation préalable de la direction des études, d'autres tests pourront être pris en considération en alternative au TOEIC.

En formation continue, en aucun cas un diplôme d'ingénieur ne sera délivré à un stagiaire n'atteignant pas le niveau B1 du CECRL ou 550 au TOEIC (CTI R&O 2019).

Par ailleurs, pour obtenir le diplôme, les élèves étrangers non francophones doivent atteindre un niveau B2 du CECRL en français, validé par une certification externe (CTI R&O 2019).

10.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus

Pour être diplômé d'une école dans une spécialité donnée, il faut avoir réellement accompli au moins quatre semestres de formation en alternance dans la spécialité.

Seuls les élèves ingénieurs ayant obtenu un avis académique favorable, un avis de projet favorable, un avis de l'entreprise favorable et ayant validé le niveau B2 (apprentis) ou B1 (stagiaires en formation continue) en langue anglaise et remplissant l'exigence de mobilité internationale peuvent être diplômés. Les élèves étrangers non francophones doivent aussi faire la preuve d'une validation du niveau B2 en français, validé par un test externe, pour être diplômés.

Les attestations de diplôme sont établies à l'issue de la délibération du jury d'école et sont mises à la disposition des élèves par la scolarité de l'école.

Le diplôme est délivré par le Président de l'Université conformément à la décision du jury d'école, dans la spécialité dans laquelle l'élève est inscrit. Il est signé par le Directeur de l'école, le Président de l'Université et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant. Il confère le grade de master (**cf. code de l'éducation Article D612-34**).

L'élève ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations, tel que le niveau requis en anglais ou en français, obtient une attestation de suivi de la formation, mentionnant qu'il a obtenu la totalité des UE de la formation mais qu'il n'a pas satisfait à toutes les conditions requises pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Il n'est plus élève de l'école et aucune formation supplémentaire ne lui sera délivrée.

10.3. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus

L'élève ayant validé la totalité des UE de la formation dans l'année N mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations (mobilité internationale et niveaux de langue), dispose, pendant les trois années (cf. CTI R&O 2019 livre 2 section C.4.4.2) qui suivent sa dernière inscription, d'une possibilité de réinscription universitaire pour justifier de celles-ci (date limite 31 octobre de l'année N+2). Les exigences pour l'obtention du diplôme d'ingénieur de l'école pour la spécialité où il a obtenu la totalité des UE de la formation, sont celles qui prévalaient lors de l'année où il a fait sa première inscription administrative dans l'école. Les mêmes dispositions s'appliquent pour la mobilité à l'international.

Le directeur de l'école a délégué au jury d'école pour délivrer une attestation d'obtention du diplôme dès que l'élève ajourné produit la certification manquante à la scolarité de l'école sans attendre le prochain jury qui sera chargé de prendre acte de la réussite définitive de l'élève.

Passé le délai de trois ans, une procédure de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) ou VES (validation des études supérieures) pourra conduire à la délivrance du diplôme d'ingénieur suivant les modalités en vigueur pour la VAE et la VES.

Dans le cadre de la VAE aucun diplôme d'ingénieur ne sera délivré à un candidat n'atteignant pas le niveau B2 (cf. CTI R&O 2019 livre 2 section 3.5.3C).

11. Règlement des épreuves d'évaluation

Voir § 7.

Annexe 1 : Poly'actions et Polypoints

Règlement valable pour les élèves réalisant leur première inscription administrative à l'école Polytech Nice Sophia à la rentrée de l'année académique 2019/20 en première année de PeiP (1A) ou en première année de cycle ingénieur (3A). Les élèves qui intègrent directement Polytech Nice Sophia en PeiP2 (2A) ou en 2ème année du cycle ingénieur (4A), qui reviennent d'une année de césure, ou qui redoublent une année, sont soumis au règlement des études de la promotion qu'ils rejoignent, ceci pour gérer les étudiants de chaque promotion de façon homogène.

Les poly'actions sont un dispositif visant à permettre à tous les élèves ingénieurs de développer des capacités d'initiative, d'organisation, de management ou de travail en équipe. Pour cela, les élèves ingénieurs sont incités à entreprendre des actions, dites « poly'actions » touchant à la vie associative, à la vie de l'école, à des événements culturels ou sportifs, etc., de façon bénévole et au bénéfice de l'école. Ces poly'actions sont créditées de polypoints et les élèves ingénieurs doivent capitaliser un certain nombre de polypoints au cours de leur formation pour obtenir leur diplôme.

- **15** polypoints si l'étudiant fait le cycle préparatoire (1 ou 2 ans) et le cycle ingénieur dans l'école ;
- **10** polypoints si l'étudiant fait uniquement le cycle ingénieur sur 3 ans dans l'école ;
- **5** polypoints si l'étudiant fait uniquement le cycle ingénieur sur 2 ans dans l'école (admission en 4^{ème} année).

I. Procédure Polypoints et référent Poly'actions

- 1- Tout membre du personnel de l'école souhaitant mettre en place une poly'action devient référent poly'action.
- 2- Le référent poly'action informe par mail (ou tout autre moyen de communication) les étudiants de l'école de la mise en place d'une poly'action.
Ce message doit inclure :
 - Description succincte de la poly'action
 - Nombre d'étudiants souhaité
 - Période (dates de début et de fin de la poly'action)
 - Durée de participation à la poly'action et nombre de polypoints correspondant
 - Email de contact
 - Procédure d'inscription à la poly'action
- 3- Le référent poly'action valide l'inscription des étudiants volontaires à sa poly'action puis organise et supervise les actions qu'il a proposées.
- 4- A la fin de chaque poly'action, le référent poly'action transmet par courriel (avec accusé de réception) au gestionnaire du suivi des polypoints la liste nominative des étudiants ayant validé leurs polypoints : *Numéro PNS de l'étudiant – Nom – Prénom – Spécialité – Année – Nature de l'action – Nombre de polypoints obtenus (voir exemple de grille indicative de polypoints ci-après).*
- 5- Le gestionnaire de suivi des polypoints importe ces informations au fil de l'eau dans un fichier de suivi unique sous GEODE listant tous les étudiants PEIP, 3A, 4A, 5A (alternants inclus) et toutes les poly'actions.
- 6- L'étudiant est informé par mel automatique de son récapitulatif de polypoints à chaque modification. Un récapitulatif lui est envoyé à la fin de chaque semestre.
- 7- A chaque fin de semestre, les responsables de formation font le point sur l'état de validation des polypoints de leurs étudiants sur GEODE et le cas échéant les alertent de la situation.

II. Poly'actions

Une poly'action peut valoir 5, 10 ou 15 polypoints.

Les poly'actions sont proposées par l'école et l'ensemble de ses services, ou encore par les associations de l'école. Elles peuvent être aussi des initiatives personnelles de l'étudiant, dans ce dernier cas seulement, elles doivent être validées par la Directrice Communication et Vie Etudiante de l'école.

Plusieurs types de poly'actions sont recensées :

- actions organisées par les associations étudiantes de l'école (BDE, BDA, BDHE, etc.)
- actions organisées par les services de l'école
- actions de communication ou représentation externe

Les missions associées relèvent par exemple de mission d'organisation, de soutien, de communication, de représentation, d'animation, de challenge, d'encadrement...

III. Capitalisation des polypoints

Les polypoints obtenus par les élèves ingénieurs dans d'autres écoles du réseau Polytech peuvent être capitalisables avec ceux acquis à Polytech Nice Sophia.

Les étudiants en alternance sont automatiquement crédités de 5 polypoints par semestre (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

Les étudiants effectuant l'UE optionnelle « engagement étudiant » sont automatiquement crédités de l'ensemble des polypoints qu'ils doivent acquérir au vu de leur cursus à l'école.

Le nombre de polypoints obtenus et la nature des actions sont mentionnés dans le supplément au diplôme de l'étudiant.

GRILLE INDICATIVE et NON EXHAUSTIVE DE POLY' ACTIONS ET D'ATTRIBUTION DE POLYPOINTS

Poly'action	Nombre de polypoints	Référent poly'action
Engagements dans les associations et clubs de l'école		
Membres actifs du bureau du BDE (président, vice-président, trésorier, etc.)	A définir avec le BDE	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Membres actifs du BDA, BDJ, Junior Entreprise, BDC, BDHE, etc.	A définir avec les clubs concernés	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Création, mise en place, gestion d'un nouveau club (théâtre, ping-pong, photo, vidéo, gestion babyfoot, foyer, etc.)	A définir avec les clubs concernés	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Assistance à l'organisation d'événements ponctuels pour les clubs et associations (gala, intégration, soirée...)	A définir avec les clubs concernés	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Événements organisés par l'école		
Sophia Tech Forum (aide logistique)	5 ou 10	Direction des Relations Entreprises
Sophia Tech Forum (aide jour J)	5 ou 10	Direction des Relations Entreprises
Dating Polytech (aide logistique)	5 ou 10	Direction des Relations Entreprises

Dating Polytech (aide jour J)	5 ou 10	Direction des Relations Entreprises
Remise des diplômes (aide logistique)	5 ou 10	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Remise des diplômes (aide jour J)	5 ou 10	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Journée porte ouverte (aide jour J)	5 ou 10	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Journée porte ouvert (aide logistique)	5 ou 10	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Représentations de l'école		
Forum, salon, ou autre action de communication	5 ou 10	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Réalisation de vidéo sur l'école, de portraits d'étudiants, lip dub, etc.	5 ou 10	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Réalisation d'affiche pour des évènements	5 ou 10	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Participation active à la fête de la science	A définir	Enseignant ou Direction De la Recherche ou Unité de recherche de l'université
Participation active à la semaine du cerveau	A définir	Enseignant ou Direction De la Recherche ou Unité de recherche de l'université
Participation aux cordées de la réussite	A définir	Enseignant ou Département de formation
Participation à l'organisation de la nuit de l'info	A définir	Enseignant ou Département de formation
Ambassadeur de l'école (réponses aux candidats)	A définir	Responsable des admissions
Participation à des concours (Google HashCode, SWERC, Hackathon...)	A définir	Enseignant ou Département de formation
Vie de l'école		
Membre d'un conseil de l'école ou de l'université	A définir	Direction de l'école
Délégué de promo	A définir	Département de formation
Présentation des options aux 4A	A définir	Département de formation
Présentation de l'alternance aux 4A	A définir	Direction des Relations Entreprises
Conférences d'anciens, conférences d'entreprises	A définir	Direction des Relations Entreprises
Organisation de visites d'entreprise	A définir	Direction des Relations Entreprises
Accueil d'intervenants d'entreprise lors de leur cours à l'école	A définir	Enseignant ou Département de formation ou Direction Des Etudes
Accueil des candidats aux concours Geipi Polytech et e3a Polytech	A définir	Responsable des admissions
Accueil des stagiaires et de leur tuteur lors des soutenances	A définir	Direction des Relations Entreprises ou Direction Des Etudes ou Département de formation
Organisation et participation à des évènements caritatifs sur le Campus (Restos du cœur, Sidaction, Téléthon, etc.)	A définir	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Organisation de journée thématique (semaine de l'industrie, du handicap, du développement durable, de la culture, du sport, etc.)	A définir	Direction de la Communication et de la Vie étudiante ou Enseignant ou Département de formation ou Direction Des Etudes
Organisation des Journées Méditerranéennes du Logiciel Libre (JM2L)	A définir	Organisateurs JM2L
Animation d'atelier « info » pour les PeiP	A définir	Département de formation
Permanence dans une salle de travaux	A définir	Département de formation ou FabLab SOFAB

pratiques en libre accès		
Soutien à l'accueil des étudiants internationaux	A définir	Direction des Relations Internationales
Participation à l'organisation de conférences scientifiques ou thématiques	A définir	Direction De la Recherche ou Enseignant ou Département de formation ou Direction Des Etudes
Participation à des installations d'équipements informatique	A définir	Service Informatique du Campus
Participation à des opérations de maintenance ou de réparation immobilière	A définir	Service Technique et Logistique du Campus
Participation à des opérations d'installation de mobilier	A définir	Service Technique et Logistique du Campus
Participation à des opérations liées au développement durable et à la préservation de l'environnement	A définir	Responsable DDRS
Soutien à l'accueil de personnes en situation d'handicap	A définir	Directrice Administrative du Campus

Annexe 2 : Formulaire de demande de transfert en année 4

Demande de transfert d'un élève ingénieur en fin de troisième année



Année universitaire concernée

ÉCOLE D'ORIGINE : Polytech' Spécialité.....

ÉCOLE DEMANDÉE : Polytech' Spécialité.....

IMPORTANT : L'élève quitte son école d'origine, il s'inscrit dans l'école demandée, il s'y acquitte de la totalité des frais d'inscription et il est diplômé de l'école demandée.

Nom Prénom

Adresse postale

Courriel Téléphone

Date

Signature

Pièces à fournir : relevé de notes du S5, lettre de motivation.

Date limite de dépôt du dossier à l'école d'origine : 31 mai

AVIS DE L'ÉCOLE D'ORIGINE

Avis favorable

Avis défavorable

Le responsable de la spécialité
Date et signature

Le directeur de l'école
Date et signature

Cachet de l'école

DECISION DE L'ÉCOLE DEMANDÉE

Accepté en année 3 Accepté en année 4 sous réserve de validation de l'année 3 dans l'école d'origine

Refusé

Le responsable de la spécialité
Date et signature

Le directeur de l'école
Date et signature

Cachet de l'école

Annexe 3 : Formulaire de demande de mobilité en année 5



Demande de mobilité d'un élève ingénieur en fin de quatrième année

Année universitaire concernée

ÉCOLE D'ORIGINE : Polytech' Spécialité.....

ÉCOLE D'ACCUEIL : Polytech' Spécialité.....

PERIODE DE MOBILITE DEMANDEE : Semestre 9 Année complète

IMPORTANT : L'élève reste inscrit dans son école d'origine, il s'y acquitte de la totalité des frais d'inscription et il est diplômé de son école d'origine.

En cas de mobilité sur l'année complète, la convention de stage est signée par l'école d'origine et le suivi du stage et la soutenance sont gérés par l'école d'accueil

Nom Prénom

Adresse postale

Courriel Téléphone

Date

Signature

Pièces à fournir : relevé de notes des semestres S5, S6 et S7, lettre de motivation.

Date limite de dépôt du dossier à l'école d'origine : 31 mai

AVIS DE L'ÉCOLE D'ORIGINE sous réserve de validation de l'année en cours

Avis favorable

Avis défavorable

Le responsable de la spécialité
Date et signature

Le directeur de l'école
Date et signature

Cachet de l'école

DECISION DE L'ÉCOLE D'ACCUEIL

Accepté

Refusé

Le responsable de la spécialité
Date et signature

Le directeur de l'école
Date et signature

Cachet de l'école

Annexe 4 : Calendrier universitaire 2019/20

Calendrier Pédagogique Polytech Nice Sophia 2019-2020

Date	Semaines	PeIP 1						PeIP 2								
		LU	MA	ME	JE	VE	SAM	LU	MA	ME	JE	VE	SAM			
26/août	35															
02/sept	36	Re					1	Re							1	
09/sept	37						2								2	
16/sept	38						3								3	
23/sept	39						4								4	
30/sept	40						5								5	
07/oct	41						6								6	
14/oct	42						7								7	
21/oct	43						8								8	
28/oct	44	Vacances d'automne						Vacances d'automne								
04/nov	45						9								9	
11/nov	46	F					10	F							10	Sophia Tech Forum: 07/11/2019 (sauf PEIP1 et EPU3)
18/nov	47						11								11	
25/nov	48						12								12	
02/déc	49						13								13	Nuit de l'Info : 05/12/2019
09/déc	50						14								14	
16/déc	51						15								15	
23/déc	52	Vacances Noël						Vacances Noël								
30/déc	1															
06/janv	2						16								16	Reprise des cours le lundi 06/01/2020 à 8h
13/janv	3						17								17	
20/janv	4						18								18	
27/janv	5	Semaine Ski						Semaine Ski						SEMAINE de SKI = semaine 27/01/2020		
03/fevr	6		1						1							
10/fevr	7		2						2							
17/fevr	8		3						3							
24/fevr	9	Vacances d'hiver						Vacances d'hiver								
02/mars	10		4						4							
09/mars	11		5						5							
16/mars	12		6						6							Ronde des Facs : (10/03/2020-après midi)
23/mars	13		7						7							
30/mars	14		8						8							
06/avr	15		9						9							
13/avr	16	Vacances de printemps						Vacances de printemps								
20/avr	17		10						10							
27/avr	18		11				F		11					F		Dating Polytech 4A : 30 Avril 2020
04/mai	19		12				F		12					F		
11/mai	20		13						13							
18/mai	21		14				F		14					F		
25/mai	22		15						15							
01/juin	23	F	16					F	16							
08/juin	24		17						17							
15/juin	25		18						18							
22/juin	26	STAGE 140h						Révisions pour les épreuves complémentaires								
29/juin	27							Epreuves Compl.								
06/jul	28															
13/jul	29															
20/jul	30															
27/jul	31															
03/août	32															
10/août	33															
17/août	34															
24/août	35															
31/août	36															
07/sept	37															
14/sept	38															

Légende

(Re) = date de rentrée. Pour EPU4 et 5 vérifier avec votre resp. année
Journée d'accueil :
ronde/facs
1er semestre
2 nd semestre
Stage
Férié
Vacances

